



## **Parties prenantes**

**YWCA Mondiale, YWCA de RDC, Fédération Luthérienne Mondiale et RAFEJE**

# **La protection et la promotion des droits des femmes et des jeunes filles en RDC : Une condition incontournable pour la construction de la paix**

27 Septembre de 2013

**Relatif à la République Démocratique du Congo  
pour le deuxième cycle de l'Examen Périodique Universel, 19ème session  
2014**

### La YWCA Mondiale

(<http://www.worldywca.org>) est un réseau de femmes présent dans plus de 120 pays et 22 000 communautés, agissant pour la paix, la justice, la santé, la dignité humaine, la liberté et l'environnement. La YWCA Mondiale a comme priorité le leadership des jeunes femmes, les droits et la santé sexuels et reproductifs et le VIH, et la violence à l'égard des femmes. A travers des programmes de plaidoyer et de leadership pour les femmes, des formations et des services, la YWCA Mondiale touche chaque année environ 25 millions de femmes et de filles.

La **YWCA de RDC**, membre de la YWCA Mondiale, a comme priorité la prévention des violences sexuelles et violences basées sur le genre, ainsi que la prise en charge psychothérapeutique, sociale et légale des survivantes des viols et autres formes de violences sexuelles.

La **Fédération Luthérienne Mondiale - FLM** ([www.lutheranworld.org](http://www.lutheranworld.org)) est une communion mondiale de 142 églises chrétiennes de tradition luthérienne, représentant plus de 70 millions de chrétiens et de chrétiennes dans 79 pays. Nous nous efforçons de mettre notre foi en action au sein et au-delà de notre Communion d'églises. Ce témoignage prend différentes formes: des relations œcuméniques et interreligieuses, le renforcement des capacités, le plaidoyer, l'assistance humanitaire, la théologie, la mission, le développement et bien d'autres sujets encore. **L'Eglise évangélique luthérienne au Congo**, en tant qu'église membre de la FLM, a contribué à l'élaboration de ce document dans le cadre de son action pastorale en faveur des droits des femmes.

**RAFEJE** ([rafejecongo@yahoo.fr](mailto:rafejecongo@yahoo.fr)) est un Réseau des Associations des Femmes Juristes de l'Est de la RDC. Il regroupe 4 organisations à savoir: la Dynamique des Femmes Juristes de Goma (DFJ en sigle) qui le coordonne ; l'Association des femmes Juristes pour les Droits de la Femme et de l'Enfant de Beni-Butembo dans le grand Nord de la Province du Nord Kivu (AFJDF en sigle) ; l'Association des Femmes Juristes du Congo de Bukavu dans le Sud Kivu (AFEJUCO Bukavu en sigle) et l'Association des Femmes Juristes de Kisangani dans la Province Orientale. Ce réseau a comme priorité la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant sur le plan tant national qu'international et le renforcement des capacités des femmes sur tous les plans.

A travers cette soumission, notre coalition souhaite faire des recommandations au Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), en ce qui concerne la violence sexuelle, l'impunité et l'absence de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ce qui constitue un obstacle majeur à la protection et la promotion des droits des femmes et des filles en RDC.

## La situation des femmes et des jeunes femmes en RDC

Depuis plus de vingt ans, la RDC est la scène d'un conflit mortel qui a déjà pris la vie de plus de 5,4 millions de personnes<sup>1</sup>. La violence sexuelle et la violence basée sur le genre ont affecté la vie de millions de personnes, en particulier des femmes et des filles, tout au long du conflit, et les accords de paix n'ont pas empêché les groupes armés de continuer à être une menace pour la vie de civils innocents.

Dans ce contexte, le statut de la femme dans la société congolaise les rend particulièrement vulnérables à la discrimination et à la violence dans toutes ses formes. Selon Mme Delphine Brun<sup>2</sup>, qui a présenté les résultats de sa recherche lors d'un événement parallèle à la 55ème session du Comité CEDEF, les femmes ne sont pas sur un pied d'égalité avec les hommes. Ceci se reflète dans la division du travail et des tâches, et dans le temps de repos des hommes et des femmes, dans l'accès à la formation et aux activités génératrices de revenus, et dans la prise de décisions au sein de la famille.

De plus, la situation des jeunes femmes en RDC mérite une attention particulière. Mlle Priscillia Magamba, une jeune femme congolaise, membre de la YWCA de RDC, a mentionné lors de ce même événement parallèle sur la RDC que la situation des jeunes femmes est alarmante, particulièrement en ce qui concerne la

violence sexuelle, la prostitution, le mariage précoce, le taux d'abandon scolaire et les soins de santé primaire.

La RDC a inscrit dans sa Constitution nationale le principe de parité et de promotion des droits de la femme en ses Articles 11, 14 et 15. Certaines des lois du pays visent à favoriser la promotion des droits de la femme ; c'est le cas de l'avant-projet de la loi sur la mise en œuvre de la parité, la loi sur les violences sexuelles, la loi portant sur le statut du personnel de carrière dans la fonction publique et le code du travail. Néanmoins, ces lois ne sont pas respectées ni dans les postes nominatifs, ni au sein des instances de prise de décision.

En outre, certaines lois demeurent discriminatoires et non actualisées, comme c'est le cas de la révision du Code de la Famille, qui est à l'étude depuis 10 ans. Si la loi protège la femme dans le cadre familial, elle sera mieux équipée à faire face aux abus également dans la sphère publique et la réponse des autorités aura un cadre légal plus adapté aux besoins de prise en charge, de réparation et de sanction des responsables.

## Violence sexuelle et impunité

Il est probable que l'aspect le plus médiatisé du conflit armé en RDC soit la violence sexuelle subie par les femmes congolaises de tout âge. Cette médiatisation des atrocités n'a cependant pas freiné leur ampleur, ni amené le gouvernement à se poser les vraies questions à l'origine des viols comme arme de guerre, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée ou la contamination du VIH par des escadrons créés à cette fin.

---

<sup>1</sup> INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE. **Mortality in the Democratic Republic of Congo: An Ongoing Crisis**, page 2. [http://www.rescue.org/sites/default/files/migrated/resources/2007/2006-7\\_congomortalitysurvey.pdf](http://www.rescue.org/sites/default/files/migrated/resources/2007/2006-7_congomortalitysurvey.pdf)

<sup>2</sup> GenCap Norwegian Refugee Council/IASC sub-working group on gender and humanitarian action

Dans un tel contexte d'instabilité et de précarité exacerbé par les déplacements de populations, la pauvreté et la désarticulation des familles, les différences sociales basées sur le genre ont fait des femmes, des jeunes et petites filles la cible de ces stratégies de déstabilisation dans un cadre où l'autorité de l'Etat est très affaiblie, voir absente dans certaines régions.

Mais les sévices imposés à la femme et à la jeune fille par les conflits armés, s'ajoutent à d'autres formes de violations de ses droits comme la discrimination et la violence domestique dans le ménage, dans la sphère du travail et dans les cercles du pouvoir; il s'agit d'inégalités vécues au quotidien et légitimées par un droit coutumier où la femme doit être subordonnée à l'homme dans l'espace privé et public.

Un des effets pervers de ce déséquilibre dans le rapport entre femmes et hommes est l'impunité généralisée pour les crimes à caractère sexuel. Le cas concret du Nord Kivu, avec environ 8,000 victimes de viols entre 2010 et 2011, dont seuls 960 cas arrivés devant la justice<sup>3</sup> est flagrant.

L'impunité est d'autant plus alarmante que les statistiques signalent plus d'un million de victimes de viols estimées jusqu'en 2009 (d'après le Ministère Genre, Famille et Enfants<sup>4</sup>) et dont –d'après l'UNFPA- 65% des victimes sont des

mineurs de 18 ans et 10% en dessous de l'âge de 10 ans.

### Recommandations

- Prendre des mesures spécifiques pour les jeunes femmes, telles que le soutien psycho-social pour surmonter les traumatismes et l'assistance juridique pour les jeunes femmes survivantes de violences sexuelles et de toutes autres formes de violence
- Accélérer la réforme législative pour adapter les lois au principe d'égalité entre les genres adoptés par la RDC et veiller à ce que le Code de la Famille, qui est encore discriminatoire à l'égard de la femme, soit réformé sans délai. Le vote de la loi sur la mise en œuvre de la parité, qui n'a toujours pas eu lieu, laisse donc la place libre au droit coutumier et aux pratiques d'exclusion des femmes des instances de décision.
- Effectuer un travail en réseau avec les organisations de la société civile, avec une large expertise en matière de promotion de la femme et de la jeune fille en RDC et prendre en considération leur savoir-faire, afin d'atteindre une meilleure cohérence dans la formulation des politiques publiques et un impact réel et bénéfique pour les femmes et les jeunes filles.

---

<sup>3</sup> RAFEJE. Rapport parallèle pour le Comité CEDEF, 55<sup>ème</sup> session, révision du rapport du gouvernement de la RDC, juillet 2013

<sup>4</sup> Convention sur l'Élimination de toutes les Discriminations à l'égard des Femmes CEDAW. Rapport unique d'États parties valant sixième et septième rapports périodiques, République Démocratique du Congo. 21 Décembre 2011.

## **Le manque de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies<sup>5</sup>**

En 2010, la RDC a signé et ratifié la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le rôle crucial des femmes dans la prévention et la résolution de conflits et la consolidation de la paix. Selon la Résolution 1325, les femmes doivent participer sur un pied d'égalité aux hommes à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité.

Le gouvernement de la RDC a ensuite élaboré un plan d'action, qui devait être mis sur pied par un Comité de pilotage national, ayant pour mission l'orientation politique, la conception, la planification, le contrôle et le suivi de tout le processus national, ainsi que des comités de pilotage au niveau des provinces. Mais la plupart de ces structures fonctionnent difficilement rendant ainsi la 1325 presque lettre morte.

---

<sup>5</sup> **Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies** : Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1325 (S/RES/1325), sur les femmes, la paix et la sécurité. La résolution affirme l'importance du rôle des femmes dans la prévention et la résolution de conflits, lors des négociations de paix, dans la construction de la paix, dans la préservation de la paix, lors de réponse humanitaire et dans la reconstruction après les conflits. Elle souligne l'importance de leur égale participation et de leur entière implication dans tous les efforts pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité. Source : UN Women Watch <http://www.un.org/womenwatch/osagi/wps/> 27 Sep 2013

## **Les défis de la participation des femmes dans le processus de paix qui entravent l'application de la Résolution 1325<sup>6</sup>**

Concernant la participation et la représentation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité quelques progrès peuvent être signalés, notamment dans les missions de maintien de la paix, où il y a une implication croissante des femmes au sein de la police civile et parmi les observateurs militaires. La MONUSCO a également adopté une politique qui favorise les candidatures des femmes. La proportion des femmes dans toute la mission est actuellement de 26,08% du personnel civil national et international. L'une d'entre elles exerce en tant que Représentante Spéciale Adjointe du Secrétaire Général des Nations Unies et 3 siègent à côté de quatorze (14) homologues masculins au plus haut niveau de direction de la mission.

Dans la police et l'armée opérant dans l'Est du pays, on constate la présence des femmes déjà officiers supérieurs dont certaines sont à la tête de la Police Spéciale de la protection de l'enfant et de la femme, PSPEF (cas de Kisangani). Néanmoins, le nombre des femmes demeure insuffisant dans ces institutions en général et plus faible encore dans les cercles de prise de décision. Dans l'Est du pays elles sont 10% au Gouvernement, 8% au Parlement et 5 % au Sénat. On ne recense par ailleurs aucune femme Gouverneur dans les 11 provinces. Les chiffres révèlent une moyenne de 1.5 ministre femme par Gouvernement provincial.

---

<sup>6</sup> La totalité de chiffres relatifs à la participation de femmes dans les institutions de l'Est du pays, ont été fournis par le Réseau de Femmes Juristes de l'Est (Rafeje)

La RDC présente une situation d'inégalité encore plus prononcée dans le recrutement et la formation des militaires de haut niveau : aucune femme n'est encore recrutée, soit 0% de l'Agence National de Renseignements (ANR) ni dans les comités provinciaux de sécurité, au Nord Kivu, au Sud Kivu et en province orientale, où pourtant l'application de la Résolution 1325 deviendrait un outil clé pour répondre à la situation d'instabilité et d'agressions de toutes sortes vécues par les femmes et les jeunes filles.

Les femmes sont notamment exclues des processus et des accords de paix. Le Programme de Stabilisation et de Reconstruction des Zones sortant des Conflits Armés (STAREC), mis sur pied en 2009, qui visait les régions du Nord Kivu, du Sud Kivu et de Maniema, les régions du Haut-Uele, Bas Uele, Ituri et du Tanganyika, compte 3 femmes sur 14 membres au sein de son organe délibératif et elles ont été 23 sur un total de 66 membres à composer le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des Accords du 23 Mars 2009. Dans les pourparlers de paix tenus à Kampala, on comptait seulement une femme du côté de la délégation du gouvernement et une femme du côté des rebelles M23.

L'expérience du Réseau de Femmes Juristes de l'Est de la RDC montre une résistance des femmes à recourir à la justice, étant donnée les jugements souvent biaisés, qui justifient fréquemment le comportement des agresseurs. Pour instaurer une protection juridictionnelle des femmes, la RDC avait procédé à la création d'une police spécialisée pour la protection de la femme, avec seuls environ 3% des effectifs du sexe féminin. Le nombre des femmes dans la magistrature demeure également insuffisant. Dans la région du Nord Kivu,

elles sont 2%; en province orientale et au Sud Kivu 3%. Non seulement le déséquilibre du genre est criant, mais aussi la faible sensibilité des magistrats au respect des droits des femmes. A cette inégalité s'ajoute le manque de tribunaux de paix dans beaucoup de territoires des provinces de l'Est : 2 tribunaux dans le Nord Kivu (pour une population de 4,5 millions d'habitants en 2005)<sup>7</sup>, 3 dans le Sud Kivu (pour une population de 3,9 millions d'habitants en 2005)<sup>8</sup>, 4 dans la Province Orientale (pour une population de 6,6 millions d'habitants en 2005)<sup>9</sup>

### Recommandations

- Tenir compte de la contribution des femmes et des jeunes femmes à la construction de la paix en renforçant leur participation à tous les niveaux de la prévention et de la résolution de conflit.
- Respecter le principe d'égalité entre homme et femme et rendre effective la parité dans l'armée, la police et

---

<sup>7</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement. Province Orientale profil résumé. Pauvreté et conditions de vie des ménages, mars 2009.  
[http://www.cd.undp.org/mediafile/Profil\\_Nord%20Kivu\\_Final.pdf](http://www.cd.undp.org/mediafile/Profil_Nord%20Kivu_Final.pdf)

<sup>8</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement. Province Orientale profil résumé. Pauvreté et conditions de vie des ménages, mars 2009.  
[http://www.cd.undp.org/mediafile/Profil%20du%20Sud%20Kivu\\_final.pdf](http://www.cd.undp.org/mediafile/Profil%20du%20Sud%20Kivu_final.pdf)

<sup>9</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement. Province Orientale profil résumé. Pauvreté et conditions de vie des ménages, mars 2009.  
[http://www.cd.undp.org/mediafile/Profil\\_Province%20Orientale\\_Final.pdf](http://www.cd.undp.org/mediafile/Profil_Province%20Orientale_Final.pdf)

dans tous les pourparlers de paix. La mise sur pied des mécanismes réels, concrets et efficaces pour accroître la représentation des femmes dans les instances de décisions doit devenir incontournable.

- Recruter un nombre accru de femmes magistrates et mettre en œuvre des initiatives concrètes de sensibilisation et de formation de celles-ci (ainsi que de leurs collègues du sexe masculin) pour rendre les instances de la justice accessibles aux populations les plus vulnérables à la violence, particulièrement dans les zones éloignées les plus touchées par le conflit.

### **L'intégration de la perspective de genre dans la planification, la programmation et la budgétisation des actions relatives à la paix et sécurité**

Le gouvernement congolais a tenté de répondre aux dispositions de la Résolution 1325 en matière d'intégration d'une analyse de genre dans ses stratégies par l'élaboration d'un document de politique nationale de genre, un plan d'action et une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. Cependant, le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) demeure discriminatoire dans ses politiques et programmes ; le principe UN HOMME, UNE ARME discrimine les femmes combattantes et celles qui occupent le statut de dépendantes militaires (cuisinière, infirmière, esclave sexuelle, porteuse de bagages).

Le budget pour la concrétisation des actions visant l'intégration d'une stratégie basée sur l'analyse de genre dans la mise en œuvre de ce plan demeure presque

nul ainsi que le budget alloué au ministère Genre, Femme et Famille. Quant au ministère de la Défense, il n'a pas même pas adopté de politique concernant le genre.

### **Recommandations**

- Voter un budget réaliste pour la mise en œuvre de la politique de genre et la lutte contre les violences basées sur le genre.
- Sensibiliser et former tous les acteurs et les actrices intervenants dans le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) selon l'approche de genre de façon à ce qu'ils intègrent la perspective de genre dans tous leurs programmes et actions en vue d'une prise en compte notamment du statut des dépendantes militaires.

### **Les recommandations du dernier examen périodique universel de la RDC<sup>10</sup>**

Des cent vingt-quatre (124) recommandations formulées lors du dernier dialogue interactif et qui ont reçu le soutien de la RDC, vingt-cinq (25) ont fait référence spécifiquement à la **violence sexuelle**, ainsi qu'à l'impunité qui existe autour de cette violence sexuelle en RDC. De ces vingt-cinq (25) recommandations, le Gouvernement de la RDC considère que onze (11) d'entre elles sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre.

Cinq (5) recommandations ont porté sur l'impunité en général. De ces cinq (5) recommandations, le Gouvernement de la

---

<sup>10</sup> Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel – République Démocratique du Congo (A/HRC/13/8)

RDC considère que deux (2) d'entre elles sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre.

Cinq (5) recommandations ont porté spécifiquement sur la **violence à l'égard des femmes et des filles** et deux (2) autres sur la **protection** des femmes et des filles. De ces sept (7) recommandations, le Gouvernement de la RDC considère que quatre (4) d'entre elles sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre.

Aucune recommandation n'a porté sur la **résolution 1325** ni sur la **participation des jeunes femmes** dans le processus de paix.

La recommandation suivante n'a pas reçu le soutien de la RDC :

*Accroître de manière significative son engagement à lutter contre l'impunité, soit spécifiquement à (a) suspendre, investiguer et punir, selon le cas, les soldats des FARDC, dont ceux de la Brigade 213, qui ont été identifiés comme auteurs d'abus et crimes graves de droits humains, ainsi que les cinq membres des FARDC qui ont été accusés par la MONUC et le Conseil de Sécurité des Nations Unies d'abus sérieux de droits humains durant l'année précédente, et (b) établir un mécanisme de sélection de candidats pour les postes d'officier, et en particulier pour les postes militaires importants.*

## **Recommandations**

La YWCA Mondiale, la FLM et RAFEJE exhortent le Gouvernement de la RDC à reconsidérer les recommandations suivantes du dernier examen périodique universel :

- 1) Mettre en œuvre de manière efficace la Loi de 2006 sur la violence sexuelle et la « politique de tolérance zéro »

- 2) Garantir l'investigation des allégations de viol comme arme de guerre et punir les auteurs de violence sexuelle, dont les soldats des FARDC, sans exception et sans égard à leur rang
- 3) Augmenter les efforts pour combattre l'impunité de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.